



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 28 juillet 2003.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2003-1817 du 28 juillet 2003**

Modifiant les modalités de remise en état de la carrière de la Société des Carrières de Haute  
Provence, commune de BANON, au lieu-dit "Les Trois Fouents"

*LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** le code minier et notamment son article 107 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90-1203 du 5 juillet 1990 qui autorise la société des Carrières de Haute Provence à exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de BANON ;
- VU** le dossier de déclaration de fin d'exploitation partielle de carrière présenté par M. Christian BREST, gérant de la société des Carrières de Haute Provence;
- VU** le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 29 avril 2003;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 5 juin 2003,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n°90-1203 du 5 juillet 1990, autorisant la Société des Carrières de Haute Provence à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de BANON, est complété par la disposition suivante :

*"La plate-forme inférieure sera nettoyée et nivelée en vue de constituer une plate-forme destinée à l'implantation d'une installation de taille de pierres."*

### Article 2

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque.
- Madame le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
- Monsieur le Maire de Banon,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur Brest de la Société des Carrières de Haute Provence à Banon.

Le Préfet  
  
Philippe DE MESTRE